

La COPT

(une A.V.U.S. particulière)

La Convention d'Occupation par le Travail

Objectifs

- Cadre juridique pour l'occupation en entreprise en dehors d'une relation de travail normale;
- Permettre une occupation à caractère professionnel en vue de favoriser l'épanouissement personnel et social;
- Garantir un complément de revenu en contrepartie des prestations;

Principes généraux

- La personne handicapée ne doit pas être en mesure d'insérer le circuit du travail adapté ou normal;
- La convention doit contribuer activement à l'épanouissement personnel et social de la personne handicapée ;
- La COPT est une convention tripartite;

Principes généraux (suite)

- La COPT = AVUS au sein d'une entreprise, sous la responsabilité d'un service agréé ;
- Âge min = 18 ans au moins;
- Condition: percevoir une allocation de remplacement de revenu;
- La COPT détermine:
 - Tâches
 - Horaires
 - Modalités de l'accompagnement et de son encadrement par le service agréé;

Principes généraux (suite)

- Les prestations hebdomadaires sont de 20 heures max.;
- La COPT = convention de 3 ans renouvelable;
- Période d'essai + de préavis de fin de convention à fixer mais obligatoires;
- Discussion évaluative au moins 1 x /an;

Droits et obligations de la personne handicapée

- Occupation sur base volontaire et facultative;
- Consentement obligatoire ;
- Liberté de disposer à sa guise des revenus procurés par l'occupation ;
- Pas d'obligation de résultat;

- Engagement de la personne handicapée:
 - se consacrer consciencieusement à sa tâche;
 - se conformer aux dispositions du règlement de travail et des consignes de sécurité ;

• Droits et obligations de l'entreprise

- Assurer l'occupation dans de bonnes conditions ;
- Pas de relation d'autorité sur la personne handicapée ;
- Respect de la législation du travail (sécurité, médecine du travail, assurance-loi, ...) ;
- Paie une indemnité d'occupation ;
- Déclare cette indemnité et verse les cotisations dues à l'ONSS (**A voir !!!**);

Droits et obligations du service

- Elaboration du programme d'occupation ;
- Surveillance de la bonne exécution du programme;
- Veille au bien-être de la personne handicapée ;
- Accompagnement et encadrement de la personne handicapée au sein de l'entreprise;

Les indemnités d'occupation

Entre 1 et 2 € de l'heure

- l'entreprise verse cette indemnité d'occupation à la personne handicapée et cotise à l'ONSS sur cette base **(A voir !!!)**;

Conclusion

- La COPT n'a pas pour ambition de régler toute la problématique liée à l'occupation de personnes en situation de handicap par le biais des activités valorisantes d'utilité sociale mais de rechercher une solution légale pour les personnes handicapées occupées en entreprise en dehors d'un cadre juridique approprié.
- La réflexion devra se poursuivre sur les activités valorisantes d'utilité sociale n'entrant pas dans le champ d'application de la COPT telle qu'elle est envisagée aujourd'hui.